

La délégation départementale de l'Ain

Affaire suivie par :
Florine ABDESSAMAD-DESBORDES
Pôle santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 277363_2-Enjeux par territoire\Bourg-Bresse-Revermont\CA Bassin
BB\Bourg-B\2-Assainissement

DDT AIN - DIR DEP DES TERRITOIRES
23, rue Bourgmayer
CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Bourg-en-Bresse, le 15/04/2024

Monsieur le directeur,

Vous sollicitez l'avis de mon service sur le Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.

Le projet consiste à :

- déplacer le site de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse sur un site déjà artificialisé, permettant le stockage de 10 mois de production de boues, au sein même du centre de valorisation et de traitement de déchets de la Tienne ;
- concevoir un nouveau plan d'épandages des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.

Eau potable

Contrairement, à la première version du plan d'épandage, les parcelles situées dans les périmètres de protection des captages ont été retirées de la liste des parcelles pouvant accueillir les boues de la station.

Le site de stockage des boues sera alimenté en eau potable, l'activité ne doit pas être à l'origine de risque de retour d'eau souillée vers le réseau d'eau public. Pour cela, des dispositifs anti-retour adaptés, doivent être installés. La disconnexion à mettre en place doit être conforme à la réglementation et aux documents techniques (arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction contre les pollutions par retours d'eau, NF 1717 et guide du CSTB).

Baignade

Parmi les parcelles retenues pour l'épandage des boues de la station il est à noter que l'une d'entre elle est située à moins de 200m de la baignade de Bouvent de BOURG-en-BRESSE (Psu15 sur l'atlas).

- Le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que les épandages dans cette parcelle entraînent une dégradation de l'eau de baignade notamment lors de la période estivale.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Ecoles et établissements sensibles

L'évaluation environnementale précise que la distance minimale mesurée entre les parcelles qui recevront les épandages et une école est de 90m, or :

- Sur la commune de Saint-Rémy, la parcelle Veri12 (d'après Atlas) est située à 20m de l'école et à 30m de la cour de récréation
 - Sur la commune de Saint-Just, la parcelle Peup36 (d'après Atlas) est située à 25m de l'école Françoise Convert et à 65m de la cour de récréation
 - Sur la commune de Bourg-en Bresse, la parcelle Psul5 (d'après Atlas) est située à 140m du groupe scolaire des Alagniers et à 90m de l'espace sportif (piste athlétisme).
- L'épandage sur ces parcelles devra être effectué en dehors des périodes scolaires afin d'éviter tout risque d'exposition pour les enfants.

Nuisances olfactives

Il est prévu que les boues soient dépotées au minimum à 100m des habitations. Elles seront stockées pendant 48h maximum sur la parcelle.

- Afin de limiter les nuisances olfactives, pour les parcelles situées au plus près des habitations, le temps de stockage temporaire devra être limité au strict minimum.

Les mesures de réductions préconisées par l'évaluation environnementale pour limiter les émissions d'ammoniac par volatilisation lors de l'épandage et les nuisances olfactives qui en résultent est l'enfouissement immédiat des boues après épandages (d'après le guide des bonnes pratiques de l'ADEME).

- Cette mesure devra être strictement respectée.

Lutte contre les plantes invasives allergènes

L'ambrosie est une plante dont le pollen provoque de graves allergies, elle impacte le territoire de l'Ain. Cet enjeu n'est pas pris en compte dans l'évaluation environnementale pourtant cette plante est également une redoutable concurrente des cultures qu'elle envahit (perte de rendement voire perte totale de récolte, coût de gestion par l'agriculteur, dépréciation foncière).

Il convient, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 modifié de ne pas disperser la plante, d'une parcelle contaminée vers une parcelle non contaminée.

Pour cela, il convient de commencer les épandages de boues en priorité par les parcelles non infestées et de finir par les parcelles infestées.

A la sortie des parcelles infestées, il convient de nettoyer les roues des engins (et éventuellement des outils de travail du sol) afin de ne pas déplacer de la terre contaminée (article 13 modifié).

Il est rappelé que tout déplacement de terre contaminée constitue une infraction à l'arrêté préfectoral cité ci-dessus (article 15 modifié).

Il convient, pour gérer cette problématique, de classer les parcelles, en fonction des observations de terrain de l'année en cours et des années précédentes.

- Une attention particulière est à porter lors des campagnes d'août et septembre, période où la plante est en floraison-grenaison.

Lutte contre le moustique tigre

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

Il conviendra, lors de la conception des équipements (local de stockage) de veiller à ne pas créer de zone propices à la prolifération de ce moustique.

Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

➤ La commune de Viriat est classée comme colonisée depuis 2018.
Des informations sont à retrouver directement sur le site internet de l'ARS Auvergne Rhône Alpes
<https://agirmoustique.fr/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
L'ingénieur d'études sanitaires,

Jeannine GIL-VAILLER